



26ème Tournoi National de Badminton de Thiais

3 et 4 juin 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Organisation du Tournoi

Article 1.

Le tournoi est autorisé sous le numéro 22.LIFB.94/TI.F./006, sous le nom « 26ème Tournoi National de Badminton de Thiais ». Il se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Palais Omnisports de Thiais, Place Vincent Van Gogh, 94320 Thiais, sur 13 terrains.

Article 2.

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Article 3.

La compétition « sénior » est également ouverte aux joueurs de la catégorie « vétérans », ainsi que des catégories « minime », « cadet » et « junior ». Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition au moment de l'inscription.

Le nombre maximum de participants est fixé à 450.

Article 4.

Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès des juges-arbitres, muni d'un justificatif écrit.

Article 5.

Le tournoi est un tournoi **national** ouvert aux séries **[N2-N3]**, **[R4-R5]**, **[R6-D7]**, **[D8-D9]** et **[P-NC]**, en simples (**SH**, **SD**) et en doubles (**DH**, **DD**, **DM**).

Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 21 points. Les tableaux se dérouleront avec une phase de poules suivie d'un tableau d'élimination directe pour les simples et les doubles. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits.

Article 6.

Les juges-arbitres (Principal : Maximilien VIOUX, Adjoint : Sébastien HERBERT et Gilles VIOLLETTE) sont désignés par le comité d'organisation, leurs décisions sont sans appel. Les juges-arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Article 7.

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux ainsi que de regrouper 2 tableaux dans la série supérieure, sous réserve de respecter l'écart de 16 fois avec la meilleure cote, en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries.

Article 8.

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « forfait » après la date de tirage au sort (cf. art. 2.17 Forfaits, abandon et arrêt du RGC). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives à la Ligue Ile-de-France de Badminton. Il devra aussi joindre les pièces justificatives au club organisateur pour que son remboursement soit effectif (cf. art. 3.1.5 Droits d'inscription du RGC).

En cas de forfait d'un partenaire, le joueur restant seul doit prévenir de sa participation ou non. Il doit prévenir s'il accepte que l'organisateur lui trouve un nouveau partenaire ou s'il propose un partenaire de son choix dans le délai imparti par les juges arbitres.

Inscription au Tournoi

Article 9.

Un maximum de **deux tableaux par joueur** est autorisé (un troisième tableau uniquement, en cas de remplacement pourra être autorisé par l'organisateur, après élimination dans l'un des deux tableaux d'inscription). Aucune inscription à 3 tableaux ne sera prise en compte.

Le sur-classement est libre : un joueur peut s'inscrire dans sa série ou dans n'importe quelle série supérieure. Il n'y a pas d'obligation à s'inscrire dans la même série sur les deux tableaux.

Article 10.

La prise en compte des inscriptions se fera en mode standard. Le montant des droits d'engagement est de **16 euros pour un tableau** et de **22 euros pour deux tableaux**. Les droits d'engagements sont exigibles au moment de l'inscription et sont en principe personnels et non transférables. Ils sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse ...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Article 11.

La date limite d'inscription et de prise en compte des classements pour la confection des tableaux est fixée au **5 mai 2023** et le tirage au sort sera effectué le **19 mai 2022** suivant la dernière mise à jour FFBaD des classements. En cas de surnombre, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée. Aucune inscription ne sera acceptée par mail.

Les inscriptions et le paiement se feront exclusivement via le site BADNET ou l'application EBAD.

Il appartient aux responsables des inscriptions de chaque club d'effectuer le suivi de leurs inscriptions. En cas de problème ou demande d'information complémentaire merci de contacter le responsable des inscriptions, David Pointcheval, à l'adresse suivante : **tournoi@atb94.com**.

Article 12.

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant d'inscriptions non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par mail.

Déroulement du Tournoi

Article 13.

Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès de l'un des juges-arbitres.

Article 14.

Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

Article 15.

Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.

Article 16.

Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (*cf.* art. 3.3 Programmation du RGC).

Article 17.

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Article 18.

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges arbitres, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe et le personnel médical autorisé par les juges-arbitres.

Article 19.

Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le début du match suivant. Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré « forfait ». Néanmoins, celui-ci peut être réduit à la demande des joueurs concernés.

Article 20.

Le volant plume officiel est **RSL grade 3**, tandis que le volant plastique officiel est **Yonex Mavis 600**. Les volants sont à la charge des joueurs, les modalités sont les suivantes : partage égal entre les deux joueurs/paires.

Article 21.

Auto-arbitrage et arbitrage par des arbitres officiels au minimum pour les demies et finales de la série [N2-N3]. Cependant, tout joueur pourra faire appel aux juges-arbitres, à tout moment du tournoi, qui désigneront, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Article 22.

Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté faute au service et en jeu dans la salle principale. Pour la salle annexe, tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté « let » une fois au service et faute en jeu.

Article 23.

Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Substances Dopantes

Article 24.

Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer aux juges-arbitres avant son premier match du tournoi.

Article 25.

L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.

Responsabilité

Article 26.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou accidents ne relevant pas de sa responsabilité (entre autres la sécurité due au flux des spectateurs).

Article 27.

Le Palais Omnisports de Thiais, mis à disposition par la Mairie de Thiais, est sous la surveillance permanente d'un gardien. Une trousse de premiers secours est disponible en cas d'accident, en attendant, si besoin, l'arrivée des secours (Pompiers, SAMU).

Article 28.

Tous joueurs mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'un représentant légal.

Article 29.

Toute participation implique l'adoption du présent règlement.